Assemblée de Polynésie française B.P. 28 **98713 – PAPEETE** (TAHITI) Tél. (689) 416100

N°/2011

SECRÉTARIAT GENÉRAL DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANCAISE

Le 24 MARS 2011

N° 3570 à 1840

Papeete, le 24 mars 2011

MOTION DE DEFIANCE

Présentée au nom des groupes UPLD et Te Mana O Te Mau Motu à l'Assemblée de la Polynésie française le jeudi 24 mars 2011

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, les représentants soussignés vous saisissent d'une motion de défiance dirigée contre le gouvernement de la Polynésie française présidé par M. Gaston TONG SANG.

Nous déclarons que ce gouvernement doit être censuré pour les motifs suivants :

- 1°- celui-ci, par son entêtement, a refusé l'exécution du budget voté le samedi 19 février 2011 par une très large majorité de représentants à l'Assemblée de Polynésie française en imposant sa version budgétaire conduisant ainsi au constat de son mépris délibéré à l'égard de la légitimité démocratique de notre institution. Par ailleurs, par cette situation inédite, le Pays se trouve plongé dans un imbroglio juridique préjudiciable à ses intérêts;
- 2°- l'aggravation de la situation économique et financière illustrée par la baisse de la notation délivrée par « Standard and Poors », confirmée en cela par « l'Institut d'Emission d'Outre-Mer », démontre l'inaptitude de ce dernier à remplir les missions que M. Gaston TONG SANG s'était pourtant assigné lors du renversement de novembre 2009, à savoir le redressement des finances publiques ainsi que la redynamisation de l'économie ;
- 3°- le constat accablant de sa légitimité moribonde au sein de notre assemblée place ce dernier dans une impasse qui le prive de toute efficacité décisionnelle durable ;
- 4°- M. Gaston TONG SANG fait l'objet d'une seconde mise en examen judiciaire qui ne manquera pas d'affecter à nouveau l'image de la classe

politique dirigeante toute entière vis-à-vis du peuple polynésien ;

Pour toutes ces raisons, nous considérons qu'il y a lieu de censurer le gouvernement de M. Gaston TONG SANG et conformément aux dispositions de l'article 156 alinéa 2 de la loi statutaire modifiée, nous vous proposons M. Oscar, Manutahi, TEMARU comme Président de la Polynésie française.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

M. TEMARU Oscar

M. GEROS Antony

M. MAAMAATUA Victor

Mme Juliana MATI

M. Marius RAAPOTO

M. Hiro TEFAARERE

Melle Thérèse TANE

M. Fernand ROOMATAAROA

M. Ismael TUAHU

M. Teina MARAEURA

Mme Catherine TUIHO-BUILLARD

M. Clarentz VERNAUDON

M. Jacqui DROLLET

Mme Maryse OLLIVIER

M. Georges HANDERSON

Mme Unutea HIRSHON

Mme Justine TEURA